

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3
Domaines et patrimoine
Sous domaine : 3-3
Locations

OBJET :

Bail de mise à disposition
Locaux Centre Pasteur
Commune Quillan/M. Lucas
BONAFOS. Modificatif de
l'arrêté municipal n°2020-12-
116.

DATE

18/01/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le :

20 JAN. 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1, alinéa 4 (loyer) est modifié de la manière suivante :

- Le présent bail est consenti et accepté pour un loyer annuel en principal de 12 000€, (DOUZE MILLE EUROS), soit une rente mensuelle fixe de 1 000€, (MILLE EUROS) charges comprises.
- Le loyer sera payable au domicile du BAILLEUR par mois et d'avance, le 5 de chaque mois.
- Le PRENEUR bénéficiera d'une exonération de loyer du 1er février 2021 au 31 juillet 2021, du 1er août 2021 au 31 janvier 2022 le montant du loyer sera de 250€, du 1er février 2022 au 31 juillet 2022 le montant du loyer sera de 500€, du 1er août 2022 au 31 janvier 2023, le montant du loyer sera de 750€.
- A compter du 1er février 2023, le montant du loyer devra être payé dans son intégralité, à savoir 1 000€/mois.

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 2 :

Le contrat de bail ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution du bail.
La présente modification est intégrée dans l'article 4 du bail ci-annexé.

ARTICLE 3 :

Les recettes seront inscrites en section de fonctionnement au budget de la commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pierre CASTEL.

Fait à QUILLAN, le 18 janvier 2021,

